



## Délibération du conseil municipal Séance du 23 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BORTOT Pascal.

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 9

Nombre de suffrages : 11

Date de convocation  
17/06/2025

### Etaient présents :

M. BOEUF Alain, M. BORTOT Pascal, Mme PEDRON, M. COUPECHOUX Franck, M. DE LA TOUR D'AUVERGNE Max, Mme GADY Sarah, Mme MARET Chantal, M. MONCHAUX Eric, Mme TERRIER Sandra

### Procurations : M. BLOT Dominique (procuration à M. Bœuf Alain)

Mme SORBIER Chloé (procuration à Mme PEDRON Nathalie)

### Absent : M. LUCOT Pierre

### Secrétaire de séance : M. BOEUF Alain

Envoyé en préfecture le 25/06/2025

Reçu en préfecture le 25/06/2025

Publié le 25/06/2025

ID : 021-212105852-20250623-2025\_22-DE

S<sup>2</sup>LO

### **Objet : Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2<sup>e</sup> alinéa du III de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie) - Délibération n° 2025-22**

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

M. le Maire rappelle que les zones d'accélération avaient été définies par délibération du conseil municipal le 29 avril 2024 et transmises au référent préfectoral, pour passage en Comité Régional de l'Energie (CRE) des 22 novembre 2024 et 13 mai 2025.

M. le Maire rappelle au conseil municipal que :

Le Comité Régional de l'Energie du 22 novembre 2024 a fait le constat d'un bilan d'étape de définition des ZAER encourageant à l'issue de la première vague et a demandé aux référents préfectoraux uniques départementaux de solliciter les communes et leurs intercommunalités afin d'engager une seconde vague de définition de zones complémentaires, jusqu'au 15 mars 2025 pour passage en CRE le 13 mai 2025.

M. le Maire informe le conseil municipal que :

Le CRE du 13 mai 2025 entérine les deux vagues de zones d'accélération, arrêtées dans le portail cartographique dédié.

Vu les modalités de mises en œuvre pour la concertation du public, à savoir :

- un dossier d'information sur les ZAER envisagées par la Commune a été consultable du jeudi 18 avril 2024 au jeudi 25 avril 2024 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations.
- une information illiwap, et une information sur support papier a été distribuée dans chaque boîte aux lettres de la commune.

Les zones concernées sont les suivantes :

- SOLAIRE-PV – Zone communale n° 1
- GEOTHERMIE – Zone communale n° 2
- BIOMASSE – Zone communale n° 3

M. le Maire soumet ces zones à délibération.

Entendu l'exposé de M. le Maire après avoir délibéré, le conseil municipal :

- VALIDE la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, telle qu'exposée dans la présente délibération,
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à la Préfecture de Côte-d'Or.

Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Saulon-la-Chapelle

**Le Maire, Pascal BORTOT**

